

CHOIX SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Codes ISIN	<u>Libellé complet et sigle</u>	
	Capitalisation « C »	FR0010177899
	Distribution « D »	FR0010202663
	Crédit Coopératif Agir UNICEF « AU »	FR0010222281
	Fructi Choix Solidaire « FCS »	FR0010510115
	Fructi Agir UNICEF « FAU »	FR0010510123
	Agir Fondation pour la Recherche Médicale « FRM »	FR0010576215
Dénomination	CHOIX SOLIDAIRE	
Forme juridique	SICAV de droit français	
Compartiment / nourricier	Sans objet	
Société de gestion par délégation	ECOFI INVESTISSEMENTS	
Autres délégataires	Sans objet	
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF	
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (valeurs mobilières) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)	
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)	
Commissaire aux comptes	KPMG	
Commercialisateur	Groupe CREDIT COOPERATIF	

Information concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM diversifié
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10% de l'actif

Objectif de gestion

La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence (75% EONIA + 25% DJ Eurostoxx) par une allocation diversifiée en actions et produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence attaché à la gestion de la SICAV est un indice composite constitué de :

$$75\% \text{ EONIA OIS} \\ + 25\% \text{ DJ Eurostoxx 50}$$

Etant précisé que :

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'indice DJ Euro Stoxx (dividendes réinvestis) est représentatif du marché relatif aux plus grandes capitalisations de la zone euro. Il est calculé par la société de droit suisse STOXX.

Stratégie d'investissement

La SICAV est investie de manière très diversifiée en actions et obligations internationales (y compris françaises) négociées sur les principales places boursières des pays membres de l'OCDE et situés en Europe. Les produits de taux, investis en direct ou via des parts ou actions d'OPCVM, représentent au minimum 65 % du portefeuille. Les titres éligibles peuvent indifféremment être représentatifs de dettes publiques (Etats et collectivités locales) comme de dettes privées. Dans ce cas, les émissions non notées ou ayant une note inférieure à « BBB - » ne sont pas éligibles à l'actif de la SICAV. Les investissements en actions ne peuvent représenter plus de 35 % du portefeuille. Ils portent soit sur des actions cotées (grandes et moyennes capitalisations boursières), soit sur des actions non cotées d'émetteurs solidaires.

Tous les investissements en portefeuille résultent d'un processus de sélection des émetteurs privés dénommé « filtre éthique », qui s'appuie sur l'approche développée par l'agence de notation extra-financière française VIGEO. Au-delà du filtre, la gestion du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire.

Au sein de la SICAV CHOIX SOLIDAIRE, la priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.

La SICAV a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteur solidaire. Il peut s'agir notamment d'organismes distribuant du micro-crédit, d'entreprises qui privilégient la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de grande exclusion, ou encore de maisons de retraites à but non lucratif. Ces investissements solidaires représentent en permanence entre 5 % et 10 % du portefeuille ; la part des émetteurs français représente quant à elle au moins 5 % de l'encours de la SICAV.

L'OPCVM peut également intervenir sur des instruments financiers à terme (notamment opérations d'échange de devises). Le gérant peut prendre des positions en couverture dans la limite de 100 % de l'actif au maximum. Ces interventions sont destinées à faire face au risque de taux en couverture, au risque actions dans les zones géographiques où le portefeuille est exposé et au risque de change en couverture.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans les catégories « Monétaires euro » et « Obligations et autres TCN libellés en euro », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

→ Risques significatifs :

- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc de la valeur liquidative, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt ;
- le risque actions : risque d'une baisse de la valeur liquidative en raison de la détérioration des marchés actions ;
- le risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

• le risque lié aux investissements solidaires :

- i) par nature, les émetteurs solidaires ne sont pas cotés et les instruments financiers qu'ils émettent sont peu liquides ;
- ii) ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où des critères particuliers d'analyse de nature extra-financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte du rôle social joué par l'émetteur).

→ Risques accessoires :

- risque de liquidité
- risque de change

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La SICAV s'adresse aux investisseurs de toutes natures : personnes physiques (en direct ou via un FCPE), personnes morales (entreprises, associations, institutionnels...), qui souhaitent disposer d'un support d'investissement collectif largement diversifié, investissant auprès d'émetteurs solidaires.

En outre :

Les actions Crédit Coopératif Agir UNICEF « AU » et Fructi Agir UNICEF « FAU » s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement à ceux qui sont soucieux de participer au financement des actions de l'UNICEF.

Les actions Fructi Choix Solidaire « FCS » et Fructi Agir UNICEF « FAU » ont plus particulièrement vocation à être distribuées dans le réseau Banque Populaire.

Les actions Agir Fondation pour la Recherche Médicale « FRM » s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement à ceux qui sont soucieux de participer au financement des actions de recherche sur la maladie d'Alzheimer mises en œuvre par la Fondation pour la Recherche Médicale.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à deux ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de deux ans au minimum.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

● Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	1,00 % (maximum)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

● Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres facturées à l'OPCVM aux conditions de marché.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,90 % TTC (maximum)
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

La société de gestion ne reçoit aucune prestation en nature (soft commissions) de la part des intermédiaires avec lesquelles elle travaille dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers. Le passage d'une catégorie d'actions à l'autre est soumis au régime fiscal des plus ou moins-values.

Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont réalisées aux conditions de marché ; la société de gestion ne percevant pas de rémunération à ce titre.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée à 11h30, chaque jour de bourse à Paris par le dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
BP 211 - 33, rue des 3 Fontanot
92002 NANTERRE CEDEX
Service Titres - Tél. 01.47.24.85.66

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion par délégation a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les actions sont fractionnées et exprimées en millièmes d'action. La première souscription ne peut être inférieure à une action.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse de chaque mois de décembre.

Affectation du résultat

Les revenus distribuables sont distribués annuellement aux détenteurs d'actions « D ».

Ils sont capitalisés pour les d'actions « C » et Fructi Choix Solidaire « FCS ».

Les revenus distribuables des actions de partage (Crédit Coopératif Agir UNICEF « AU », Fructi Agir UNICEF « FAU », et Agir pour la Fondation pour la Recherche Médicale « FRM ») sont pour moitié capitalisés et pour moitié distribués annuellement sous forme de don en espèce au profit des associations bénéficiaires des dons.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque jour de bourse à Paris. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels ces titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site www.ecofi.fr.

Devise de libellé des actions

Libellé	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
Action « C »	FR0010177899	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une action	10.000,00 € (*)
Action « D »	FR0010202663	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une action	50,00 €
Action Crédit Coopératif Agir UNICEF - « AU »	FR0010222281	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs soucieux de participer au financement des actions de l'UNICEF	En millièmes	Une action	50,00 €
Action Fructi Agir UNICEF - « FAU »	FR0010510123	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs soucieux de participer au financement des actions de l'UNICEF, dans le réseau Banque Populaire	En millièmes	Une action	50,00 €
Action Fructi Choix Solidaire - « FCS »	FR0010510115	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dans le réseau Banque Populaire	En millièmes	Une action	50,00 €
Action Agir Fondation pour la Recherche Médicale - « FRM »	FR0010576215	Capitalisation et distribution	EUR	Tous souscripteurs soucieux de participer au financement de la Fondation pour la Recherche Médicale	En millièmes	Une action	50,00 €

(*) La valeur nominale des actions de la SICAV a été divisée par « 200 » en date du 5 avril 2005.

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de Bourse le
Il a été créé le

1^{er} février 2000
20 mars 2000

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – Mail : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

29 avril 2010

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

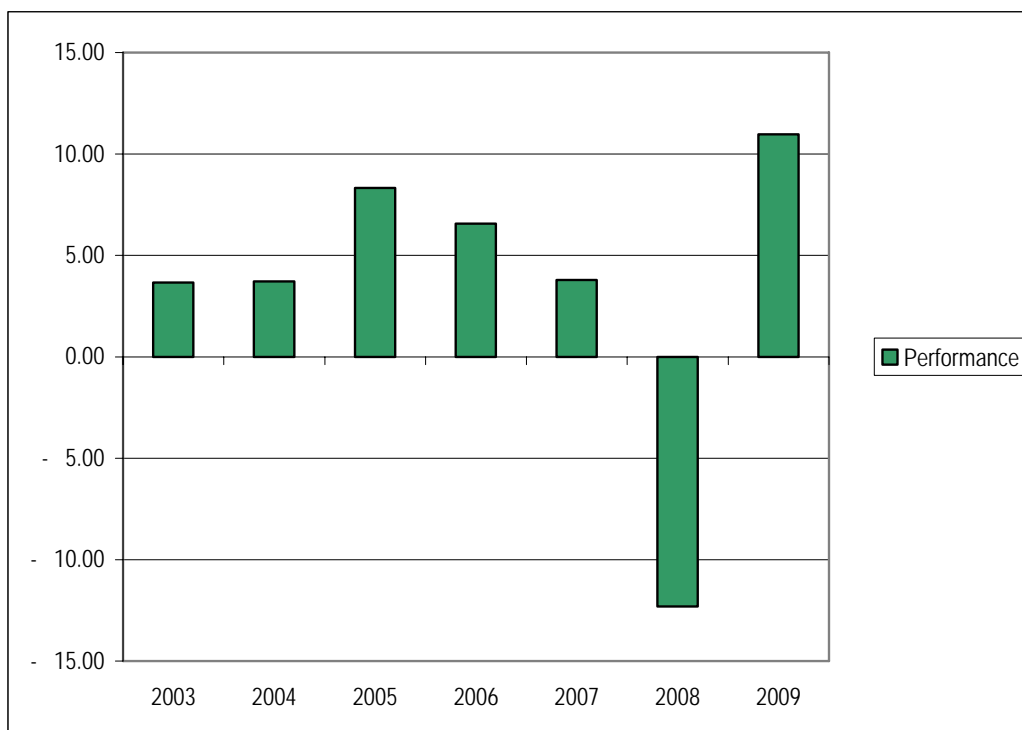
CHOIX SOLIDAIRE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

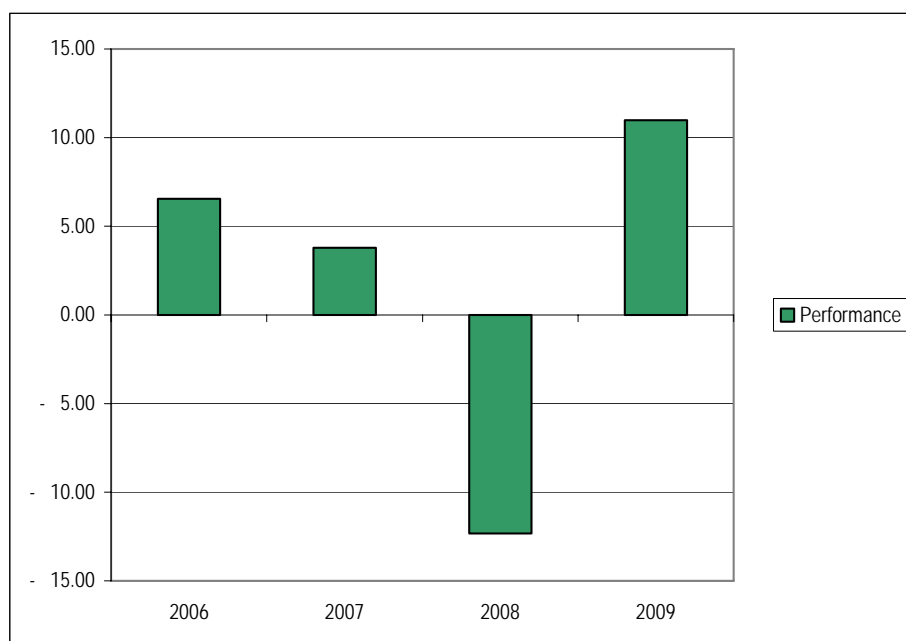
Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2009

1 - Action « C »



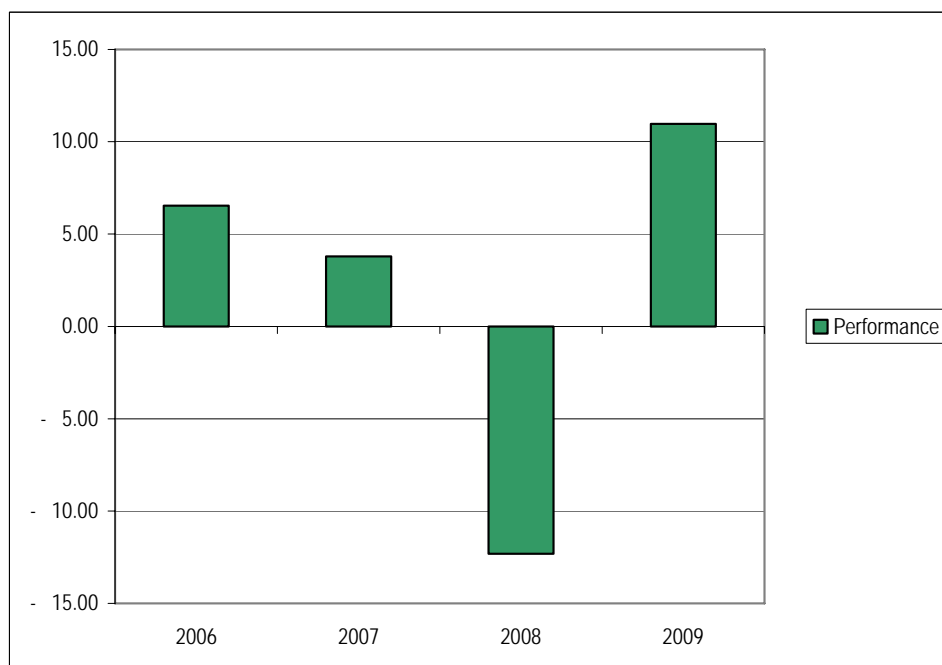
Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.97%	0.33%	3.11%
Indice de référence	3.38%	4.23%	4.05%

2 – Action « D »



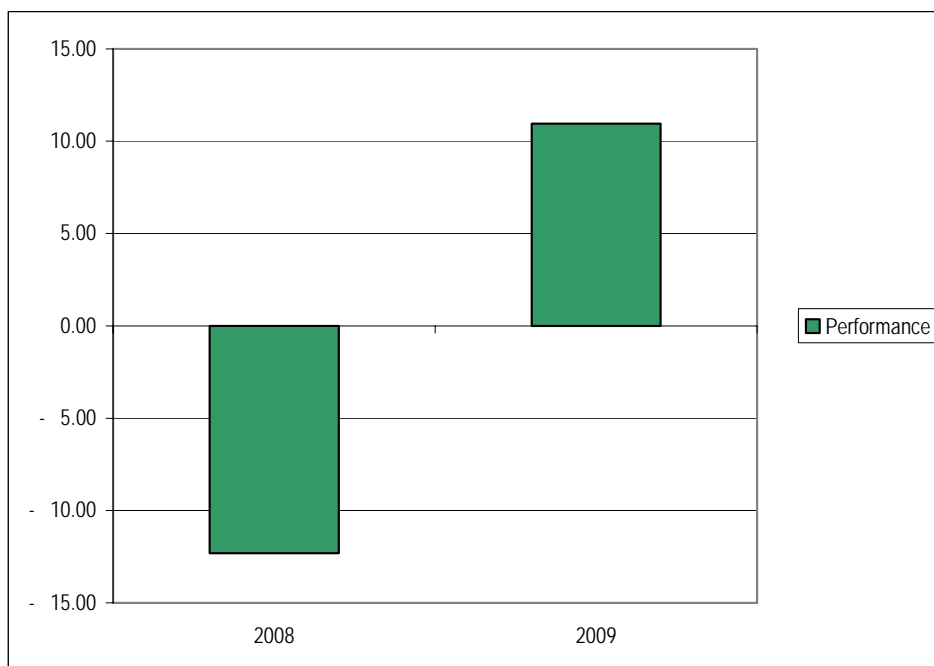
Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.98%	0.33%	
Indice de référence	3.38%	4.23%	

3 – Action Crédit Coopératif Agir UNICEF - « AU »



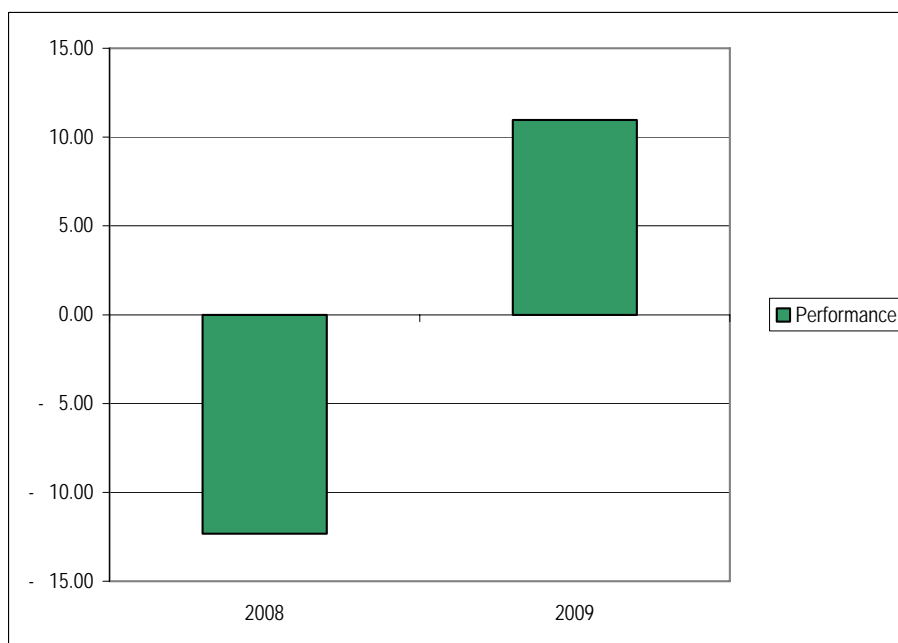
Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.97%	0.33%	
Indice de référence	3.38%	4.23%	

4 – Action Fructi Agir UNICEF - « FAU »



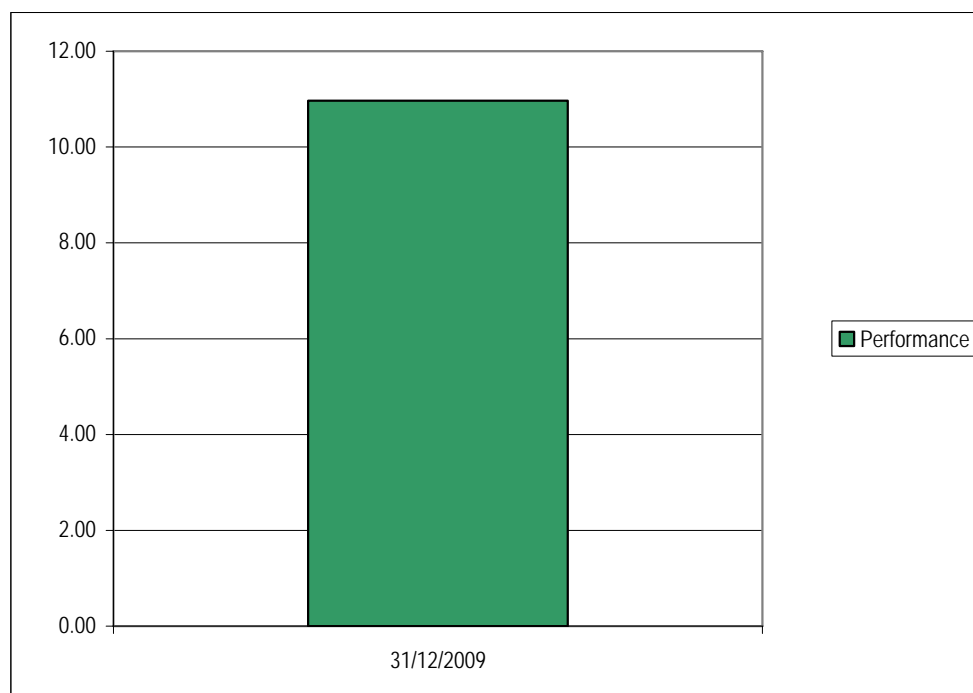
Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.95%		
Indice de référence	3.38%		

5 – Action Fructi Choix Solidaire - « FCS »



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.96%		
Indice de référence	3.38%		

6 – Action Agir Fondation pour la Recherche Médicale « FRM »



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	10.97%		
Indice de référence	3.38%		

PRECISION :

Indice de référence (jusqu'au 31/12/2009) :

Livret A + 1,50 %

AVERTISSEMENT : les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009
(en % et pour toutes les catégories d'actions)**

Frais de fonctionnement et de gestion	0.90
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.10
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00
- commission de mouvement	0.10
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.00

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) *Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- b) *Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) *Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- b) *Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	2%
Obligations	1%
TCN	12%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 12,45%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

*Dernière mise à jour en date du
4 juin 2010*